

DELIBERATION N°21

Installation de dispositifs pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges – carrefour avenue des Canadiens, rue Dubuc – convention Ville de Dieppe / MEEDDA / Entreprise FARECO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE 4 FEVRIER DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 27 janvier 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle (jusqu'à la question n°19), M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°6), Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°11), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à Mme COTTARD Françoise, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, Mme DUPONT Danièle à M. LAPENA Christian (à partir de la question n°20), Mme MELE Claire à M. TAVERNIER Eric, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°4), Mme AUDIGOU Sabine à Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°7), M. CHAUVIERE Jean-Claude à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°12), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Hugues Falaize, Adjoint au Maire, expose que le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé de la poursuite du déploiement des dispositifs de contrôle automatisé en l'élargissant notamment au franchissement des feux rouges. Le non-respect de l'arrêt aux feux tricolores est un facteur pouvant être particulièrement accidentogène.

Dans ce contexte, la Direction du Projet Interministériel Contrôle Automatisé (DPICA) a sollicité une proposition de 12 sites pour l'implantation de radars à feux dans le département de la Seine Maritime.

La Préfecture de Seine Maritime, appuyée par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine Maritime (DDEA 76) et des forces de l'ordre, a établi au cours de l'année 2009 une liste de sites potentiels répondant aux critères d'éligibilité et faisant l'objet d'un constat élevé d'infractions.

Sur le territoire communal, le carrefour constitué par l'Avenue des Canadiens et la rue Joseph Dubuc a été retenu pour l'installation d'un dispositif homologué pour le contrôle automatisé de franchissement de feux rouges (CAFR).

Pour pouvoir installer cet ouvrage CAFR, l'Etat (Ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de la Mer) et son prestataire l'entreprise FARECO doivent préalablement passer une convention avec la Ville de Dieppe, propriétaire de cette installation de feux tricolores.

Conformément à l'article 2125-1 du code général des propriétés de la personne publique, s'agissant d'équipements visant à améliorer la sécurité routière, il n'est pas prévu de contrepartie financière demandée par la ville de Dieppe à l'Etat.

Considérant :

- le projet de convention annexé à ce rapport
- l'avis de la commission n°6 réunie le 19 janvier 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'installation de ce dispositif destiné à améliorer la sécurité routière, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat, la Ville de Dieppe et l'entreprise FARECO.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
